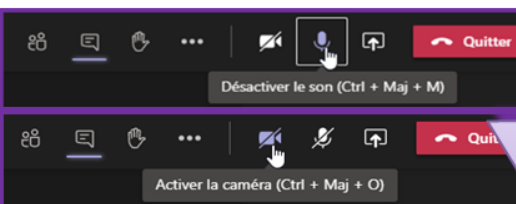
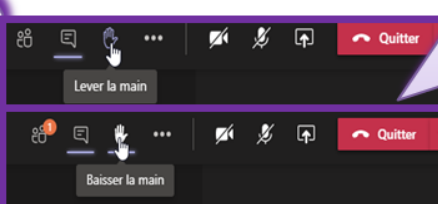


ATELIER D'ÉCHANGES DE PRATIQUES

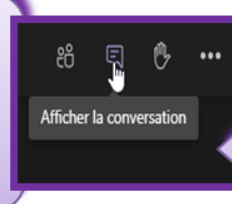
« COMPLÉTUDE QUESTIONNAIRE EXCEPTIONNELLE EAJE »



Veillez **couper** votre **micro/caméra** lorsque vous ne prenez pas la parole.



Pour prendre la parole, veuillez **lever la main**, puis la **baisser** à la fin de votre intervention.



Vous pouvez également intervenir à l'écrit via le **fil de conversation** dans lequel nous vous invitons à préciser : votre **nom prénom** et **structure/organisme/ville**

Bonjour et bienvenue

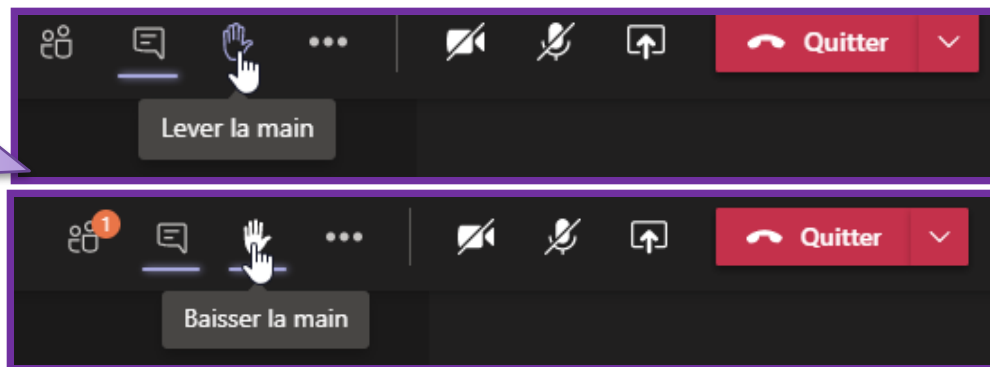


Points de vigilance avant de commencer

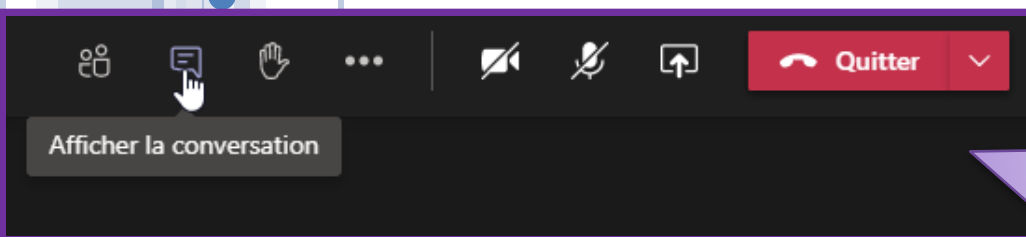


Veuillez **couper votre micro/caméra** lorsque vous ne prenez pas la parole.

Pour prendre la parole, veuillez **lever la main**, puis la **baissér** à la fin de votre intervention.



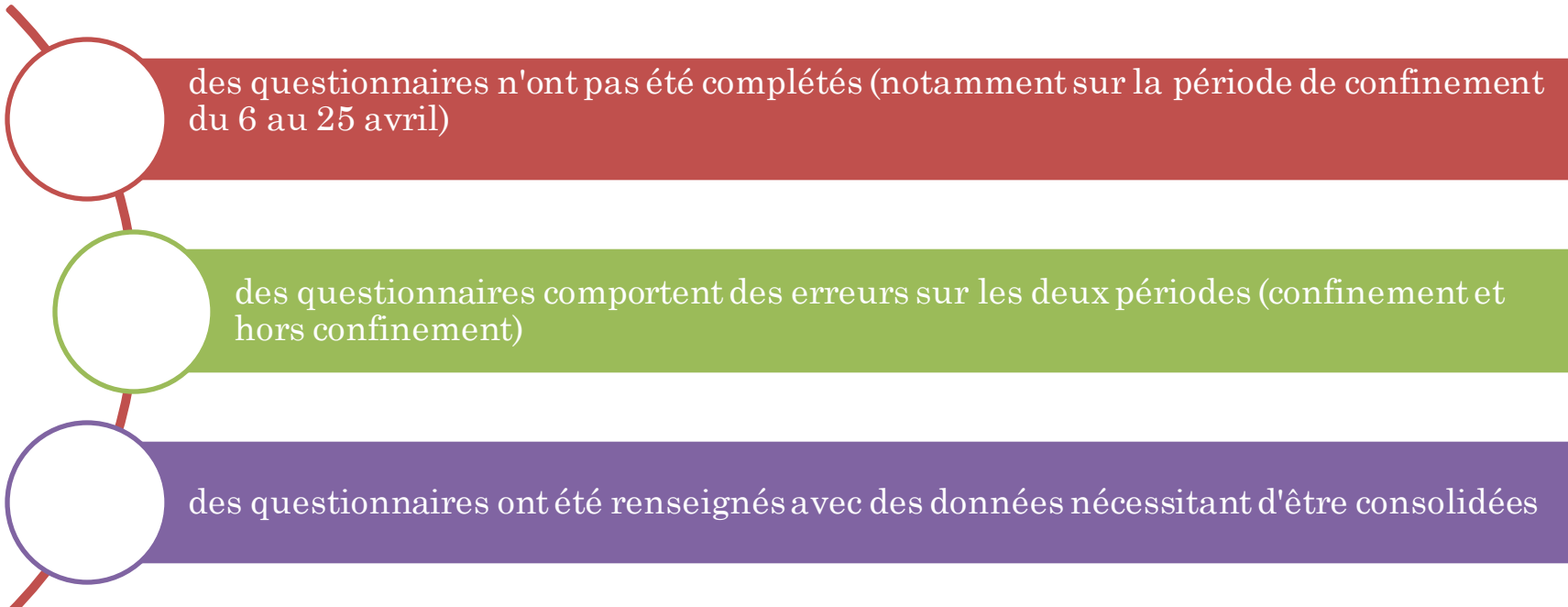
Vous pouvez également intervenir via le fil de conversation. Merci d'y indiquer votre **nom**, le **nom de la structure** et son **lieu d'implantation**



CONTEXTE

Etude préalable des réponses apportées au questionnaire Sphinx sur la période de janvier à juin 2021.

Plusieurs constats:



des questionnaires n'ont pas été complétés (notamment sur la période de confinement du 6 au 25 avril)

des questionnaires comportent des erreurs sur les deux périodes (confinement et hors confinement)

des questionnaires ont été renseignés avec des données nécessitant d'être consolidées

LES DIFFÉRENTES MESURES DU 1ER JANVIER AU 30 SEPTEMBRE

1 ^{er} Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	Avril 2021		Mai 2021	Juin 2021	Juillet 2021	Août 2021	30 Septembre 2021
10	2		6	25					
-Fermeture totale ou partielle sur décision administrative en raison du covid -Fermeture partielle ou totale de la structure à l'initiative du gestionnaire en raison de l'absence de personnel « cas contact » ou personnes vulnérables placées en activité partielle ou ASA -Place non pourvue par un enfant identifié « cas contact » par l'assurance maladie ou dont au moins un des parents est à l'isolement (malade covid ou cas contact identifié par l'assurance maladie) -Place non pourvue par un enfant dont au moins un des parents est travailleur indépendant d'un secteur fermé en application du décret d'oct 2020 sur le confinement ou un salaire en activité partielle, ou en ASA.									
Fermeture partielle ou totale de la structure à l'initiative du gestionnaire en raison de l'absence de personnel en arrêt de travail dans l'attente du résultat du test									
Fermeture partielle ou totale de la structure à l'initiative du gestionnaire en raison d'un enfant testé positif au Covid									
			-Aides exceptionnelles élargie à toutes les places inoccupées quel qu'en soit le motif -Mise en place d'une aide à l'ouverture pour l'accueil des enfants du public prioritaire -Mise en place de la gratuité d'accueil pour tous les enfants de publics prioritaires						

NOTICE

L'explication des cas pratiques se trouve en italique.

Les exemples de situations sont présentés dans les tableaux en bleu.

Les éléments à déclarer sont présentés dans les tableaux orange qui reprennent les intitulés des questionnaires Sphinx.



PERIODE « HORS CONFINEMENT »

1 JANVIER AU 5 AVRIL

26 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE

Rappel : Télécharger le guide questionnaire EAJE PSU à destination des gestionnaires pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021 [Pdf]



<https://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

CAS PRATIQUE – EXEMPLE N° 1

Je gère un Multi-accueil « Ptit Loup » de 30 places.

J'ai eu 3 cas covid au sein du personnel de la structure, déclarés le jeudi 25 mars. L'ARS a pris la décision de fermer la structure du jeudi 25 mars au 31 mars 2021.

		Nombre de jours	Nombre de places
Semaine 12	Lundi 22 mars	0	0
	Mardi 23 mars	0	0
	Mercredi 24 mars	0	0
	Jeudi 25 mars	1	30
	Vendredi 26 mars	1	30
	TOTAL	2	60
	Calcul de places moyennes fermées : Nombre de places fermées / nombre de jours concernés par une fermeture >>>> $60 / 2 = 30$ places		

		Nombre de jours	Nombre de places
Semaine 13	Lundi 29	1	30
	Mardi 30 mars	1	30
	Mercredi 31 mars	1	30
	Jeudi 1er avril	0	0
	Vendredi 2 avril	0	0
	TOTAL	3	90
	Calcul de places moyennes fermées : Nombre de places fermées / nombre de jours concernés par une fermeture >>>> $90 / 3 = 30$ places		



Rappel : Je gère un Multi-accueil « Ptit Loup » de 30 places.

*J'ai eu 3 cas covid au sein du personnel de la structure, déclarés le jeudi 25 mars. **L'ARS a pris la décision de fermer la structure du jeudi 25 mars au 31 mars 2021***

	Nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées	Nombre de places d'accueil fermées	Nombre journées « absence enfant »
Semaine 12	2	30	0
Semaine 13	3	30	0

Points de vigilance :

Mesure du 2 février au 30 septembre : éligibilité fermeture de places sur décision du gestionnaire, liée à un cas covid enfant

La structure a été totalement fermée. Dans cette situation, il ne peut pas y avoir de journées d'«absence enfants» possibles

► *l'aide exceptionnelle ne doit pas être comptabilisée 2 fois*

La fermeture de places relève soit d'une fermeture ARS soit d'une réduction de taux d'encadrement entraînant une baisse des places encadrées. Le nombre de places fermées doit aussi être en cohérence avec des questions d'encadrement.

Il ne faut prêter attention à la différence entre « places fermées » et « absence enfant ».



CAS PRATIQUE – EXEMPLE N° 2

Je gère une structure Micro-crèche « Patapons » de 10 places. 1 enfant est signalé « **cas-contact** » (voir pièce justificative). Il avait une place réservée de 7h30 à 11h30 mais ne vient pas à la structure pendant 4 jours.

		Enfant - Augustin	Journée absence (Quelle que soit la plage horaire d'accueil)
Semaine 6	Lundi 8 février		
	Mardi 9 février	Cas contact	1
	Mercredi 10 février	Cas contact	1
	Jeudi 11 février	Cas contact	1
	Vendredi 12 février	Cas contact	1
	TOTAL		4

	Nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées	Nombre de places d'accueil fermées	Nombre journées « absence enfant »
Semaine 6	0	0	4

Points de vigilance

Le cas présenté est un cas-contact. La place n'était pas fermée, ainsi, les 2 premières colonnes ne sont pas à compléter.

La comptabilisation d'une « absence enfant » dont un des parents est en arrêt pour covid ou absence de personnel en arrêt de travail du fait de l'apparition de symptôme de covid 19 et dans l'attente d'un test de détection ne sont éligibles qu'à compter du 10 janvier 2021.



CAS PRATIQUE – EXEMPLE N° 3

*Je gère une structure multi-accueil « Bbdoux » qui accueille 1 enfant **dont les parents sont en chômage partiel**. Ce dernier ne vient plus que 3 jours sur les 5 contractualisés du 15 février au 12 mars (semaine 7-10)*

		Enfant - Lucas	Journée absence
Semaine 7	Lundi 15 février	Présent	0
	Mardi 16 février	Absent	1
	Mercredi 17 février	Absent	1
	Jeudi 18 février	Présent	0
	Vendredi 19 février	Présent	0
	TOTAL		2

	Nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées	Nombre de places d'accueil fermées	Nombre journées « absence enfant »
Semaine 7	0	0	2



PERIODE « CONFINEMENT »

6 AVRIL AU 25 AVRIL

Rappel:

Guide d'aide à la complétude du questionnaire Sphinx pour la période du 6 au 25 avril 2021



ALLOCATAIRES PARTENAIRES PRESSE ET INSTITUTIONNEL

cafr | IMPACTS COVID-19 À LA UNE

COMMENT DEVENIR PARTENAIRE DE LA CAF ?

IMPACTS COVID-19

Accueil Impacts Covid-19

MON COMPTE PARTENAIRE

PARTENAIRES D'ACCUEIL

FAMILLE ET PETITE ENFANCE

VOUS ACCOMPAGNEZ LA PARENTALITÉ

ENFANCE ET JEUNESSE

SOLIDARITÉ ET SOUTIEN FINANCIER

LOGEMENT

SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPÉES

SOUTIEN DE LA CNAF À LA VIE ASSOCIATIVE

PARTENAIRES LOCAUX

Accueil Partenaires / Impacts Covid 19

Impacts Covid-19

Les Caf se mobilisent pour répondre aux questions de nos partenaires impactés dans le contexte de crise du Covid-19.

Circulaire

Télécharger la circulaire n° 2020-015 : Modalités de maintien des financements via les prestations de service et accompagnement des partenaires par les Caf pendant la crise liée à la pandémie de Covid [Pdf]

Circulaire

Télécharger la circulaire n° 2021-008 : Accompagnement par les Caf des établissements d'accueil du jeune enfant et des maisons d'assistants maternels durant la crise sanitaire - mise à jour avril 2021 [Pdf]

Télécharger le document : aide à la complétude du questionnaire Sphinx vague 3

Télécharger la plaquette explicative des aides exceptionnelles pour la période du 6 avril au 25 avril 2021

Guide d'aide à la complétude du questionnaire Sphinx pour la période du 6 au 25 avril 2021

<https://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

CAS PRATIQUE –N°4

Je gère un Multi-accueil de 58 places. La structure a été totalement fermée pendant le confinement et je n'ai pas accueilli de familles prioritaires.

Ma structure devait être fermée du fait des congés annuels du 19 au 23 avril (semaine 16)

Semaine 14	Nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées ou inoccupées	Nombre de places moyenne d'accueil fermées ou inoccupées	Nombre de journées présence enfant parents prioritaires
5 avril	FERIE- NON CONCERNE		
6 avril	1	58	0
7 avril	1	58	0
8 avril	1	58	0
9 avril	1	58	0
TOTAL	4	232	0

Calcul de places moyennes fermées : Nombre de places fermées ou inoccupées / nombre de jours concernés par une fermeture >>>> $232 / 4 = 58$ places moyennes

Semaine 15	Nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées ou inoccupées	Nombre de places moyenne d'accueil fermées ou inoccupées	Nombre de journées présence enfant parents prioritaires
Lundi 12 avril	1	58	0
Mardi 13 avril	1	58	0
Mercredi 14 avril	1	58	0
Jeudi 15 avril	1	58	0
Vendredi 16 avril	1	58	0
TOTAL	5	290	0

Calcul de places moyennes fermées : Nombre de places fermées ou inoccupées / nombre de jours concernés par une fermeture >>>> $290 / 5 = 58$ places moyennes

CAS PRATIQUE –N°4

Semaine 16	Nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées ou inoccupées	Nombre de places moyenne d'accueil fermées ou inoccupées	Nombre de journées présence enfant parents prioritaires
Lundi 19 avril	0	0	0
Mardi 20 avril	0	0	0
Mercredi 21 avril	0	0	0
Jeudi 22 avril	0	0	0
Vendredi 23 avril	0	0	0
TOTAL	0	0	0
0			

Période de fermeture annuelle pour les congés

	Nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées ou inoccupées	Nombre de places moyenne d'accueil fermées ou inoccupées	Nombre de journées présence enfant parents prioritaires
Semaine 14	4	58	0
Semaine 15	5	58	0
Semaine 16	0	0	0



Je gère une crèche familiale de 24 places.

Pendant le confinement 2 familles prioritaires ont été accueillies et 1 famille habituellement accueillie et non prioritaire et qui n'avait pas d'autres solutions de mode de garde a également poursuivi son accueil

	Augustin (famille prioritaire)	Marion (famille prioritaire)	Ulys (famille habituelle)	Nombre de jour concerné par une place fermée ou inoccupée	Nombre de places fermées ou inoccupées	Journée familles prioritaires
Lundi 5 avril	FERIE – NON CONCERNÉ					
Mardi 6 avril	8h30-16h	7h30 – 16h	10h-17h	1	24 -3 (agrément - places occupées) 21 places	2 (Augustin et Marion)
Mercredi 7 avril	8h30-16h	7h30 – 16h	10h-17h	1	24-3= 21	2 (Augustin et Marion)
Jeudi 8 avril	8h30-16h	7h30 – 16h	10h-17h	1	24-3= 21	2 (Augustin et Marion)
Vendredi 9 avril	8h30-16h	7h30 – 16h	10h-17h	1	24-3= 21	2 (Augustin et Marion)
				4	Total places : 84	Total journées enfants « familles prioritaires » : 4 x 2 = 8
				4	Calcul places moyennes fermées : 84/4 = 21	Calcul total journée enfants « familles prioritaires » : 8



Rappel : Je gère une crèche familiale de 24 places.

Pendant le confinement 2 familles prioritaires ont été accueillies et 1 famille habituellement accueillie et non prioritaire et qui n'avait pas d'autres solutions de mode de garde a également poursuivi son accueil

	Nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées ou inoccupées	Nombre de places moyenne d'accueil fermées ou inoccupées	Nombre de journées présence enfant parents prioritaires
Semaine 14	4	21	8

Points de vigilance :

Les familles "prioritaires" ne doivent pas être facturées mais vous devez pour la Caf les déclarer en heures facturées (=heures réalisées).

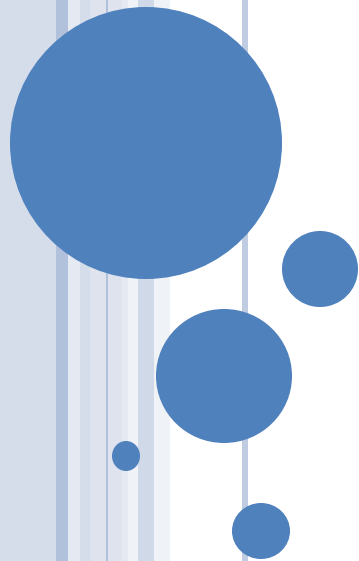
L'accueil des enfants prioritaires doit être identifié dans le paramétrage pour qu'ils puissent ressortir sur les états Caf. Demander aux opérateurs informatiques quelle est la solution pour " identifier" cet accueil.

Les familles habituelles accueillies sont facturées car elles n'ouvrent pas droit à l'aide Covid pour places fermées ou inoccupées.

Les familles habituelles qui n'ont pas mis leur enfant sur cette période de confinement ne sont pas facturées.



QUESTIONS DIVERSES



QUESTIONS

- Comment comptabiliser les congés prévus durant la période de confinement où l'accueil était suspendu?

2 possibilités :

- Concernant les périodes de congés planifiées, la décision appartient au gestionnaire :

- **si maintien** (exemple enfant en congé sur 1ère semaine) : pour le pointage l'enfant n'apparaît pas sur cette semaine. Seules les 2 suivantes doivent être saisies en fermeture exceptionnelle Covid 19

- **si report** : il faut faire un nouveau contrat (effet 1er jour du confinement, calcul d'une régularisation) pour recalcul de la mensualisation et déduction de toute la période de confinement)

- Préconisation et simplification : appliquer la 1ère situation

- Puis-je prévoir de ne pas facturer les régularisations éventuelles en défaveur des familles?

Pour celles qui n'auraient pas encore mis en œuvre les fins de contrats et calculé les régularisations : à la fin du contrat, lorsque les congés sont comptabilisés dans le calcul et sont différents des éléments initiaux, cette situation implique une régularisation et une éventuelle facturation aux familles. La décision de ne pas facturer aux familles du fait de la situation appartient pleinement au gestionnaire.



RAPPEL: QUELLE COLONNE A COMPLÉTER?

Aides exceptionnelles vague 3 du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 :

comment renseigner le questionnaire Sphinx en fonction des motifs d'ouverture de droit ?

Motif d'éligibilité à l'aide exceptionnelle	Période	Colonnes du questionnaire Sphinx à renseigner
Fermeture totale sur décision administrative en raison du Covid	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2021	- Nombre de jours concernés par des places fermées - Nombre de places d'accueil fermées
Fermeture partielle sur décision administrative en raison du Covid	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2021	- Nombre de jours concernés par des places fermées - Nombre de places d'accueil fermées
Fermeture partielle ou totale de la structure à l'initiative du gestionnaire en raison d'un enfant testé positif à la Covid	Depuis le 2 février 2021 et tant que la consigne dure dans la limite du 30 juin 2021	- Nombre de jours concernés par des places fermées - Nombre de places d'accueil fermées
Fermeture partielle ou totale de la structure à l'initiative du gestionnaire en raison de l'absence de personnel malade de la Covid, « cas contact », en arrêt de travail dérogatoire ou personne vulnérable	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2021 Pour les personnes asymptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test : à compter du 10 janvier 2021 et tant que dure la mesure, dans la limite du 30 juin 2021	- Nombre de jours concernés par des places fermées - Nombre de places d'accueil fermées
Place non pourvue par un enfant identifié « cas contact » par l'assurance maladie ou dont au moins un des parents est à l'isolement (malade de la Covid, cas contact ou en arrêt de travail dérogatoire)	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2021 Pour les personnes asymptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test : à compter du 10 janvier 2021 et tant que dure la mesure, dans la limite du 30 juin 2021	Nombre de journées absence enfants
Place non pourvue par un enfant dont au moins un des parents est travailleur indépendant d'un secteur fermé en application du décret du 29 octobre 2020 sur le confinement, ou un salarié en activité partielle, ou en ASA en raison des décisions des pouvoirs publics et tant qu'elles sont en vigueur	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2021	Nombre de journées absence enfants



RAPPEL : LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Motif d'éligibilité à l'aide exceptionnelle	Date d'entrée en vigueur de l'indemnisation	Pièce justificative
Fermeture totale sur décision administrative en raison du Covid	Depuis mars 2020 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021	Arrêté préfectoral de fermeture ou à défaut, les avis sanitaires de l'Ars et/ou Pmi justifiant de la nécessité de fermer l'équipement
Fermeture partielle sur décision administrative en raison du Covid	Depuis le 1 ^{er} septembre 2020 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021	Arrêté préfectoral de fermeture ou à défaut, les avis sanitaires de l'Ars et/ou Pmi justifiant de la nécessité de fermer partiellement l'équipement
Fermeture partielle ou totale de la structure à l'initiative du gestionnaire en raison de l'absence de personnel « cas contact » ou personnes vulnérables (placées en activité partielle ou ASA après avis médical).	Depuis le 1 ^{er} septembre 2020 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021 Pour les personnes asymptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test : à compter du 10 janvier 2021 et tant que dure la mesure, dans la limite du 30 juin 2021	Notification de l'assurance maladie indiquant au salarié qu'il est « cas contact » et/ou copie de l'arrêt de travail accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du salarié attestant que l'arrêt est motivé par le fait qu'il était malade de la Covid Personnes vulnérables : certificat d'isolement établi par un médecin qui a servi de justification à la bascule en activité partielle ou ASA. Personnes symptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test : récépissé de l'assurance maladie à l'issue de la déclaration sur le site de l'assurance maladie ameli.fr
Fermeture partielle ou totale de la structure à l'initiative du gestionnaire en raison d'un enfant testé positif à la Covid	Depuis le 2 février 2021 et tant que dure la consigne ministérielle dans la limite du 30 juin 2021.	Le gestionnaire met la Caf et la Pmi en copie du message à l'ARS pour informer qu'un enfant a été testé positif
Place non pourvue par un enfant identifié « cas contact » par l'assurance maladie ou dont au moins un des parents est à l'isolement (malade de la Covid ou cas contact identifié par l'assurance maladie)	Depuis le 1 ^{er} octobre 2020 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021 Pour les personnes asymptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test : à compter du 10 janvier 2021 et tant que dure la mesure, dans la limite du 30 juin 2021	Notification de l'assurance maladie indiquant à la famille que l'enfant est « cas contact » Parent malade de la Covid : copie de l'arrêt de travail accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'arrêt est motivé par le fait qu'il était malade de la Covid. Parent cas contact : notification* de l'assurance maladie indiquant au salarié qu'il est « cas contact » Personnes symptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test : récépissé de l'assurance maladie à l'issue de la déclaration sur le site de l'assurance maladie ameli.fr
Place non pourvue par un enfant dont au moins un des parents est travailleur indépendant d'un secteur fermé en application du décret du 29 octobre 2020 sur le confinement, ou un salarié en activité partielle, ou en ASA en raison des décisions des pouvoirs publics et tant qu'elles sont en vigueur	Depuis le 1 ^{er} novembre 2020 Prolongation tant que dure les mesures, dans la limite du 30 juin 2021	Salariés en activité partielle : document remis par l'employeur attestant de cette activité partielle Fonctionnaires en ASA : document remis par l'employeur attestant de cette situation Travailleurs indépendants : attestation sur l'honneur justifiant l'exercice dans un secteur d'activité pour lequel le lieu d'exercice de l'activité professionnelle est fermé depuis le 30 octobre. Les parents doivent tenir à disposition des Caf tout document attestant de l'existence de leur entreprise et de son secteur d'activité.

Justificatifs familles public "prioritaire"

Les pièces justificatives suivantes doivent être présentées par la famille à l'Eaje :

- une copie du dernier bulletin de salaire du parent appartenant à la liste des personnels prioritaires ;
- une déclaration sur l'honneur des parents indiquant qu'ils ne disposent pas d'autres solutions d'accueil pour leur enfant.

Ces pièces justificatives pourront également être demandées par la Caf en cas de contrôle.

(LETTRE CIRCULAIRE N° 2021-008 - PAGE 9)



RAPPEL DES PRÉCÉDENTS ÉCHANGES –

EXEMPLE

COURRIEL 7 DÉCEMBRE À 12H11

Hypothèses Je suis concerné...	Questionnaire : colonne 1 Nombre de jours ouverts	Questionnaire colonne 2 : Nombre de places d'accueil fermées	Questionnaire colonne 3 : Nombre de journées enfant, "cas contact"	Rien à compléter
... par aucun motif de l'aide exceptionnelle				X
... par une fermeture de places (totale ou partielle) par l'Ars	X	X		
... par une fermeture de places (totale ou partielle) par décision du gestionnaire dans le cadre de personnels cas contact ne permettant pas d'avoir le taux d'encadrement nécessaire	X	X		
... par des cas d'enfants cas contacts Le nombre de jour à déclarer démarre dès le 1er jour d'absence et est indépendant de la durée d'accueil quotidienne = 1 enfant vaut 1 journée enfant. <i>Exemple : Réservation sur le mardi annulée : comptabilisation d'une journée sur la colonne 3</i>			X	
... par des cas de place non pourvus car au moins un des parents est travailleur indépendant d'un secteur fermé en application du décret du 29 octobre 2020 sur le confinement, ou un salarié en activité partielle, ou en ASA en raison des décisions des pouvoirs publics et tant qu'elles sont en vigueur			X	

LETRE CIRCULAIRE N° 2021-00

 MENU

caf.fr

IMPACTS COVID-19
À LA UNE

RECHERCHER

COMMENT DEVENIR
PARTENAIRE DE LA CAF ?

IMPACTS COVID-19

Accueil Impacts Covid-19

MON COMPTE PARTENAIRE

PARTENAIRES D'ACCUEIL

FAMILLE ET PETITE ENFANCE

VOUS ACCOMPAGNEZ LA
PARENTALITÉ

ENFANCE ET JEUNESSE

SOLIDARITÉ ET SOUTIEN
FINANCIER

LOGEMENT

SOUTIEN AUX PERSONNES
HANDICAPÉES

SOUTIEN DE LA CNAF À LA VIE
ASSOCIATIVE

PARTENAIRES LOCAUX

Accueil Partenaires / Impacts Covid-19

Impacts Covid-19

Les Caf se mobilisent pour répondre aux questions de nos partenaires impactés dans le contexte de crise du Covid-19.

Circulaire

Télécharger la circulaire n° 2020-015 : Modalités de maintien des financements via les prestations de service et accompagnement des partenaires par les Caf pendant la crise liée à la pandémie de Covid [Pdf]

Circulaire

Télécharger la circulaire n° 2021-008 : Accompagnement par les Caf des établissements d'accueil du jeune enfant et des maisons d'assistants maternels durant la crise sanitaire – mise à jour avril 2021 [Pdf]

Télécharger le document : aide à la complétude du questionnaire Sphinx vague 3

Télécharger la plaquette explicative des aides exceptionnelles pour la période du 6 avril au 25 avril 2021

Guide d'aide à la complétude du questionnaire Sphinx pour la période du 6 au 25 avril 2021

Direction des politiques
familiales et sociales

Circulaire n° 2021-008

Paris, le 14 avril 2021

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Directeurs Comptables et financiers
des Caisses d'allocations familiales

Objet : **Accompagnement par les Caf des établissements d'accueil du jeune enfant et des maisons d'assistants maternels durant la crise sanitaire Covid19 – mise à jour des décisions gouvernementales de suspension partielle de l'accueil du 3 au 25 avril 2021**

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Afin d'accompagner les baisses partielles ou totales d'activité des équipements causées par la pandémie de la Covid-19, le conseil d'administration et la commission d'action sociale de la Cnaf ont décidé, depuis le 17 mars 2020, de mettre en place différentes mesures financières exceptionnelles aux places fermées ou non pourvues en faveur des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), quel que soit leur mode de financement, et des maisons d'assistants maternels (Mam).



Ces mesures de soutien font l'objet d'adaptations régulières selon l'évolution de l'épidémie, des consignes sanitaires et de leurs effets sur le fonctionnement des modes d'accueil. La dégradation de la situation sanitaire dans le pays a conduit le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures de restriction, consistant notamment à suspendre l'accueil dans la plupart des modes d'accueil collectif du 3 au 25 avril 2021. Comme en mars dernier, un service d'accueil des enfants de personnels prioritaires est mis en place dans chaque département.

Par conséquent, les administrateurs de la Cnaf ont adopté le 7 avril 2021 trois nouvelles mesures pour soutenir les Eaje et les Mam et faciliter la vie des parents professionnels prioritaires mobilisés pour faire face à la crise sanitaire :

- la gratuité de l'accueil des enfants des personnels prioritaires dans les Eaje financés par la prestation de service unique (Psu) ;
- une aide de 10 € par jour et par place occupée par les enfants des personnels prioritaires pour toutes les crèches les accueillant ;
- l'élargissement des aides exceptionnelles destinées aux crèches et aux Mam à toutes les places fermées ou inoccupées, quel qu'en soit le motif.

Par ces mesures, les Caf se mobilisent afin d'accompagner le secteur de la petite enfance et permettre ainsi à ces services essentiels aux familles et à leurs enfants de traverser cette crise.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général délégué
chargé des politiques familiales et sociales
Frédéric Marinacce

LES DÉFINITIONS

➤ Nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées (dans le cadre d'une fermeture totale ou partielle de l'équipement)

Dans le règlement intérieur de votre équipement, figurent les jours d'ouverture et de fermeture :

- les jours d'ouverture correspondent aux jours ouvrés ;
- les jours de fermeture stipulés concernent, en général, les samedis et dimanches et les semaines de fermeture par an au titre des vacances.

Vous devez saisir, uniquement, le nombre de jours ouvrés concernés par des fermetures de places :

- soit en raison d'une fermeture totale de l'équipement ;
- soit en raison d'une fermeture partielle (exemple : fermeture d'une unité d'accueil).

Les jours où la structure est habituellement fermée ne doivent pas être déclarés. Par semaine, vous devez additionner le nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées. Vous avez la possibilité de saisir des demi-journées (ex : 0,5).

Nombre de jours ouvrés sont les jours de fonctionnement habituels sur lesquels vous auriez travaillé sans lien avec le COVID

Nombre de jours concernés par des fermetures de places :

- soit en raison d'une fermeture totale de l'équipement ;
- soit en raison d'une fermeture partielle *< la structure a pu voir une fermeture de section ou une réduction de l'agrément du fait de personnel réduit ≠ cas contacts*



LES DÉFINITIONS

➤ **Nombre de places d'accueil fermées (dans le cadre d'une fermeture totale ou partielle)**

Vous devez saisir le nombre moyen de places fermées : la somme des places fermées chaque jour de la semaine concernée, rapportée au nombre de jours concernés par des places fermées (déclaré précédemment).

Attention : S'assurer que les places fermées le sont suite à une décision administrative de l'ARS/décision du gestionnaire et non liées à une absence d'enfants (cas contact qui correspond à la colonne 3)

Exemple : 1 ou 2 places fermées peuvent poser question (*référence taux encadrement*)

EXEMPLE 1

Un établissement de 30 places fait l'objet sur une semaine donnée de places fermées selon le calendrier suivant :

Jours ouvrés habituels	Journée concernée par des places fermées	Nombre de places fermées	Fermeture
Lundi	OUI	30	Totale
Mardi	OUI	30	Totale
Mercredi	OUI	10	Totale
Jeudi	OUI	10	Totale
Vendredi	NON	0	Partielle
TOTAL	4	80	

Les données à déclarer sont :

- **Nombre de jours concernés par des fermetures de places = 4 jours** concernés par des places fermées (lundi, mardi, mercredi et jeudi) ;
- **Nombre moyen de places fermées = 20 places** fermées en moyenne sur les 4 jours concernés par des places fermées ($80/4 = 20$).

LES DÉFINITIONS

➤ Nombre de jours d'absence d'enfants éligibles à l'aide exceptionnelle

Vous devez saisir le nombre total de jours d'absence des enfants répondant aux critères éligibles à l'aide exceptionnelle : enfants « cas contact » ;

- enfants dont au moins un des parents est à l'isolement (cas contact, malade de la Covid en arrêt de travail dérogatoire) ;
- enfants dont au moins un des parents est privé d'activité (en activité partielle ou travailleur indépendant).

Le nombre renseigné doit correspondre à la somme des enfants absents pour ces motifs chacun des jours de la semaine concernée.

1 enfant absent quel que soit son temps de présence contractuel = 1 journée d'absence

EXEMPLE 2				
Trois enfants d'un établissement de 30 places sont absents pour un des motifs éligibles à l'aide exceptionnelle une semaine donnée, selon le calendrier ci-dessous :				
Jours ouverts habituels	Emile	Yoann	Julie	Nombre d'enfant « cas contact » absent
Lundi	Absent cas contact	Absent parent privé d'activité	Absent parent à l'isolement	3
Mardi	Absent cas contact	Absent parent privé d'activité	Absent parent à l'isolement	3
Mercredi	Absent cas contact	Absent parent privé d'activité		2
Jeudi	Absent cas contact	Absent parent privé d'activité		2
Vendredi				0
TOTAL	4 jours d'absence	4 jours d'absence	2 jours d'absence	10
La donnée à déclarer est = 10 jours d'absence d'enfant				

MERCI DE VOTRE ATTENTION ET
BEL ÉTÉ A TOUS !

